

4

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49400

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale - Communauté de communes de Bretagne romantique - Approbation programmation de fonctionnement 2024

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 approuvant la convention-type de partenariat pluriannuelle de fonctionnement ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2024 s'élève au total à 2 656 878 euros.

Pour la Communauté de communes Bretagne romantique, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2024 s'élève à 83 977 euros. La programmation des actions 2024 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile, etc.).

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est tenu le 28 mars 2024. Le bureau communautaire s'est réuni le 4 avril 2024. Le Conseil communautaire approuvera le 23 mai 2024 sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2024 pour le volet de fonctionnement.

La programmation du territoire figure en annexe, pour un montant de 83 977 euros.

Pour ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante:

Fonctionnement : 503 862 euros, soit 83 977 euros / an,
Investissement : 4 265 686 euros,
Soit un total de : 4 769 548 euros.

Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2024 pour la Communauté de communes Bretagne romantique, dont le détail figure en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions se rapportant à cette programmation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242336

Pour extrait conforme